



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNICATION RELATIVE AUX MASQUES DE PROTECTION

A) Cinq catégories de masques :

1) Les masques de protection respiratoire (FFP) : il s'agit d'équipements de protection individuelle répondant à des exigences de sécurité et de santé européennes et qui sont normalisés. **Ce type de masque protège le porteur du masque contre l'inhalation de particules en suspension dans l'air (et a fortiori de gouttelettes de plus grosse taille) qui pourraient contenir des agents infectieux.** Il en existe plusieurs types en fonction de leur capacité de filtration des aérosols.

Ces masques sont jetables, d'une durée d'utilisation pouvant aller jusqu'à 8 heures. Certains ont été réquisitionnés par l'État, notamment en début de crise, pour garantir l'approvisionnement des professionnels de santé et d'autres professionnels exposés.



Modèle de masque FFP :

2) Les masques de type chirurgical : ce sont des dispositifs médicaux répondant à des exigences de sécurité et de santé européennes qui sont vérifiées par la norme **NF EN 14683** ou par des normes étrangères reconnues comme équivalentes et comportent un **marquage de conformité européen CE**. En évitant la projection de gouttelettes émises par le porteur du masque, **ce type de masque limite la contamination de l'environnement extérieur et des autres personnes.** Il en existe plusieurs catégories : type I, type II et II R, classés par ordre croissant d'efficacité de filtration. Ces masques à usage unique, utilisables 3 à 4 heures, sont utilisés notamment par les professionnels de santé et d'autres professionnels (industrie, services...). Leur acquisition est possible par tout public.



Modèle de masque chirurgical :

Direction départementale de la protection des populations - Cité administrative - bât. P1 - 45, rue Sainte Catherine - C.S. n°
84303 - 54043 NANCY cedex

ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Standard : 03 57.29.16.20 – Télécopie : 03 57.29.16.60

www.economie.gouv.fr

3) Les masques dits « grand public » (MGP) développés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Il s'agit de **masques textile, à filtration garantie**, la plupart du temps lavables et réutilisables, respectant un cahier des charges . Ils sont réservés à un usage hors du système de santé. Ces masques peuvent être proposés au plus grand nombre, dans le cadre de l'activité professionnelle ou à l'occasion de sorties.

Les masques « grand public », le plus souvent lavables et réutilisables un nombre de fois déterminé, sont reconnaissables à l'un des logos ci-dessous, qui doit figurer sur leur emballage ou sur leur notice.



Sans indication d'un nombre de lavages possible, le masque grand public doit être considéré à usage unique.

4) Les masques fabriqués par des professionnels du textile ou « faits maison » dans le respect de la spécification de l'Association Française de Normalisation (AFNOR SPEC S76-001 : 2020), en utilisant des matériaux testés ou choisis à dire d'experts, conformément à la spécification AFNOR. Afin d'aider le grand public à fabriquer des masques répondant au mieux à ces spécifications, le Gouvernement a mis en ligne sur son site internet un tutoriel, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.gouvernement.fr/fabriquer-un-masque-tutoriels-et-recommandations>

5) Les autres masques fabriqués par des professionnels du textile ou « faits maison », dont les performances ne sont pas encadrées ou testées, le respect de l'AFNOR SPEC S76-001 n'étant pas obligatoire, bien qu'il s'agisse d'un moyen privilégié pour produire des masques conformes à des spécificités définies.

B) Commercialisation des masques :

Les masques destinés au grand public sont commercialisés dans les pharmacies, les grandes et moyennes surfaces, chez les buralistes ou dans tout autre type de commerce, en ligne ou sur les marchés, par exemple.

C) Prix des masques :

Pour ce qui concerne la vente aux utilisateurs finaux, **la fixation des prix de vente des masques est libre, sauf pour les masques de type chirurgical, dont le prix de vente**

Direction départementale de la protection des populations - Cité administrative - bât. P1 - 45, rue Sainte Catherine - C.S. n° 84303 - 54043 NANCY cedex

ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Standard : 03 57.29.16.20 – Télécopie : 03 57.29.16.60

www.economie.gouv.fr

maximal est actuellement limité réglementairement à 95 centimes d'euro TTC à l'unité par l'article 17 du décret N° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et ce, **jusqu'au 10 juillet 2020. Pour la vente par internet, ce prix n'inclut pas le coût des frais de livraison qui peut être en sus.**

Le taux de TVA pour tous les masques est de 5,5 %, sauf pour les masques non normalisés cités au point 5) du chapitre A) ci-dessus, pour lesquels le taux de TVA est de 20 %.

D) Situation du marché :

À la demande d'Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a lancé début mai une enquête nationale pour garantir l'accès des Français à des masques de qualité et à des prix raisonnables.

Au cours des trois premières semaines de mai, 5 673 établissements (supermarchés, pharmacies, grossistes mais également fabricants ou importateurs de masques de protection) ont fait l'objet d'un contrôle. Il résulte de ces données **un taux de conformité supérieur à 96 %** qui témoigne du sérieux et de la qualité du travail des professionnels.

Une nette progression du nombre d'établissements proposant à la vente des masques de protection a été enregistrée. Les premiers relevés de prix effectués ont permis de s'assurer que l'encadrement des prix des masques de type chirurgical (prix plafond à 95 centimes) est globalement bien respecté, la majorité des masques étant d'ailleurs vendus à un tarif de l'ordre de 60 centimes, notamment dans la grande distribution.

En ce qui concerne les masques textiles et plus particulièrement les masques « grand public » à filtration garantie, pour la plupart lavables et réutilisables plusieurs fois, leur prix de vente s'avère en moyenne inférieur à 50 centimes par utilisation, quel que soit le canal de vente.

Des lacunes ont cependant été observées quant à la mise à disposition de notices d'information et d'utilisation devant accompagner les masques, ou de notices rédigées uniquement dans une langue étrangère. Des rappels à la loi ont été adressés aux professionnels mis en cause pour qu'ils se mettent en conformité. De nouveaux contrôles seront menés.

E) Utilisation des masques : L'utilisation des masques s'inscrit dans la stricte application des mesures liées au déconfinement, des mesures d'organisation du travail ainsi que des gestes barrières, en respectant les notices d'utilisation.

Bien **ajuster** son **MASQUE** pour **se protéger**



1 Repérer le haut
(barrette nasale).



2 Passer les élastiques
derrière la tête, de part
et d'autre des oreilles.



3 Vérifier que le masque
couvre bien le menton.



4 Ajuster le masque
en pinçant la barrette
sur le nez.



5 Tester l'étanchéité:
couvrir le masque
avec une feuille
en plastique et inspirer ;
le masque doit se plaquer
sur le visage.



6 Après usage,
retirer le masque
par les élastiques.



Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

Direction départementale de la protection des populations - Cité administrative - bât. P1 - 45, rue Sainte Catherine - C.S. n°
84303 - 54043 NANCY cedex

ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Standard : 03 57.29.16.20 – Télécopie : 03 57.29.16.60

www.economie.gouv.fr